

D 230925-13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Affichage : 29/09/2025

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 septembre 2025

Sur convocation en date du 17 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etait excusé :

Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Patrice JANODY
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaient absents :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CONVENTION DE PASSAGE ET DE TREFONDS A INTERVENIR AVEC M. SYLVAIN BILLOUDET ET STEPHANY DUBOIS

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu la délibération Conseil municipal du 23 octobre 2018 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lié au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

Vu l'avis favorable de la Commission voirie et réseaux du 23 septembre 2024

La compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) a été transférée à GBA au 1^{er} janvier 2018. Pour l'exercice de cette compétence, GBA a défini une doctrine le 11 décembre 2023 selon laquelle GBA prend en charge la gestion des eaux pluviales :

- uniquement sur les zones urbanisées (zones urbaines U, ou à urbaniser zones AU définies dans les Plans Locaux d'Urbanisme PLU) :
- à l'exclusion des eaux pluviales de voirie (fossés, collecteurs, grilles...) qui relèvent de la compétence voirie exercée par les communes

M. Sylvain BILLOUDET et Mme Stéphany DUBOIS sont propriétaires de la parcelle AC 189 située 69 chemin des Rippes de Biot, traversée par un réseau public qui collecte une grande partie des eaux pluviales de voirie du Chemin des Rippes de Biot.

Ce réseau présente des fissures et un sous dimensionnement et ne respecte pas les règles de l'art ni les normes en vigueur. Aussi, afin de permettre l'écoulement régulier des eaux pluviales de voirie, la canalisation doit être remplacée sur deux portions de 60ml.

S'agissant d'un ouvrage public, il appartient à la commune de procéder à l'entretien régulier sous peine de voir sa responsabilité engagée pour défaut d'entretien en cas de dommages causés à un tiers (risque inondation pour l'habitation et pour les infrastructures routières). Cette canalisation traversant la propriété privée de M. Sylvain BILLOUDET et Mme Stéphany DUBOIS, il convient d'établir une servitude de tréfonds régissant les modalités d'intervention sur cette parcelle privée AC 189 afin de garantir à la Commune un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière ces opérations de travaux et par la suite l'entretien ou les réparations éventuelles de la canalisation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'autorisation de passage et d'opération d'entretien valant promesse de concession du tréfonds qui prévoit notamment la constitution d'une servitude de passage des canalisations en tréfonds au profit de la parcelle AC 189 et des travaux de remplacement de la canalisation d'eaux pluviales dont un exemplaire sera joint à la délibération
- autoriser la réalisation des travaux de mise aux normes de la canalisation collectant les eaux pluviales de voirie qui traverse la parcelle appartenant à M. Sylvain BILLOUDET et Mme Stéphany DUBOIS dont le montant est estimé à 13 000 € TTC
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



A blue circular official stamp of the Municipality of AIN is visible, partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



A blue circular official stamp of the Municipality of AIN is visible, partially obscured by a blue ink signature.